

AFFAIRE N° 15. - Cession à la Direction Départementale des Postes et Télécommunications, d'une parcelle de terrain de 311 m², destinée à l'installation d'un poste autocommutateur.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications m'a adressé une demande tendant à obtenir la cession, par la Ville de Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 311 m², destinée à la réalisation, à la MONTAGNE, d'un bâtiment à usage d'autocommutateur.

Cette parcelle pourrait être distraite du terrain acquis des Consorts ISAUTIER et cédée à la Direction des Postes et Télécommunications, au prix de 1 250 Frs CFA le M², soit pour une somme globale de 388 750 Frs CFA.

Compte tenu de l'intérêt local que présente cette réalisation qui permettra l'extension du réseau automatique téléphonique, j'estime que cette aliénation pourrait se faire dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er Septembre 1955.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

_____ lu
Saint Denis, le 3 juillet 1954

le Maire Général

Signature: J. P. Prout
p. le Directeur des Affaires Financières
le Chef de Bureau

M. Kolin